

Sommaire

Déclarer le décès d'un proche

Le décès doit obligatoirement être déclaré à la mairie de la commune où le décès s'est produit.

Vous pouvez vous rendre sans rendez-vous, dans le respect des horaires indiquées en bas de cette page, auprès du service état civil muni du certificat de décès dressé par le médecin. Un agent des pompes funèbres peut déclarer le décès à votre place sur présentation d'un mandant du parent le plus proche.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité du déclarant.
- Certificat de décès délivré par le médecin.

Devis des opérateurs funéraires

Vous pouvez choisir librement un opérateur funéraire afin qu'il vous accompagne dans cette épreuve.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 prévoit l'obligation de publier les devis types des opérateurs funéraires par les communes. Les personnes intéressées doivent se rapprocher directement des opérateurs.

Téléchargez les devis des opérateurs funéraires ci-dessous.

Document

[Devis PFG - Août 2024 - Crémation \(.pdf - 142.45 Ko\)](#)

Document

[Devis PFG - Août 2024 - Inhumation \(.pdf - 142.16 Ko\)](#)

Document

[Devis Pompes Funèbres KAIM - Janvier 2025 - Crémation \(.pdf - 173.03 Ko\)](#)

Document

[Devis Pompes Funèbres KAIM - Janvier 2025 - Inhumation \(.pdf - 171.52 Ko\)](#)

Document

[Devis Advitam - Crémation 2025 \(.pdf - 104.4 Ko\)](#)

Document

[Devis Advitam - Enterrement 2025 \(.pdf - 104.01 Ko\)](#)

Document

[Devis - Le service funéraire - Inhumation 2025 \(.pdf - 388.07 Ko\)](#)

Document

[Devis Le service funéraire - Crémation 2025 \(.pdf - 388.86 Ko\)](#)

[Pour en savoir plus sur les opérateurs funéraires](#)

Acheter ou renouveler une concession

[Pour en savoir plus sur l'achat ou le renouvellement d'une concession](#)

Horaires pour réaliser cette démarche :

- Lundi : 9h à 12h30 et 13h30 et 17h30
- Mardi, jeudi : 8h30 à 11h et 13h30 à 18h
- Mercredi : 8h30 à 12h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30

Télécharger le règlement intérieur du cimetière

Document

[Règlement intérieur du cimetière \(.pdf - 666.77 Ko\)](#)

Adresse et horaires du cimetière

3 rue du Frère Benoît 69230 Saint-Genis-Laval.
Du lundi au dimanche de 8h30 à 19h toute l'année.

Vous avez une question ?

Contactez le service état civil à écrire@[saintgenislaval \[dot\] fr](mailto:ecriture@saintgenislaval.fr) (ecriture[at]saintgenislaval[dot]fr) ou au 04 78 86 82 00.

[Ajouter aux favoris](#)